

Bulletin officiel n° 39 du 28 octobre 2010

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 28-9-2010 (NOR : MENA1000923A)

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 28-9-2010 (NOR : MENA1000933A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des collèges

Modification

arrêté du 28-9-2010 (NOR : MENE1000927A)

Classement des lycées et écoles de métiers

Modification

arrêté du 28-9-2010 (NOR : MENE1000928A)

Classement des lycées professionnels

Modification

arrêté du 28-9-2010 (NOR : MENE1000929A)

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales au lycée

Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Bachibac

arrêté du 9-9-2010 - J.O. du 28-9-2010 (NOR : MENE1023414A)

Actions éducatives

Journée franco-allemande du 22 janvier 2011

note de service n° 2010-147 du 4-10-2010 (NOR : MENC1000931N)

Actions éducatives

Appel à propositions spécifique relatif à l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves - année scolaire 2011-2012

circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010 (NOR : MENC1024832C)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'Éducation

arrêté du 24-9-2010 (NOR : MENJ1000930A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

arrêté du 6-9-2010 - J.O. du 29-9-2010 (NOR : MENE1023148A)

Fonctions, missions

Mission d'inspection générale : enseignement de l'hébreu

lettre du 27-9-2010 (NOR : MENI1000915Y)

Nomination

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
décret du 23-9-2010 - J.O. du 25-9-2010 (NOR : MEND1020466D)

Informations générales**Vacance de poste**

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie
avis du 5-10-2010 (NOR : MENH1000917V)

Vacance de poste

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie
avis du 5-10-2010 (NOR : MENH1000918V)

Vacance de poste

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie
avis du 5-10-2010 (NOR : MENH1000919V)

Vacances de postes

Enseignants du second degré à profil particulier en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire 2011
avis du 1-10-2010 (NOR : MENH1000932V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000923A
arrêté du 28-9-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêtés des 17 et 23-5-2006 modifiés

Article 1 - L'annexe D de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRI SPFCO B2

Département de l'appui au pilotage des organismes et de la réglementation

Au lieu de : Benoît Foret

Lire : Benoît Debosque, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du département à compter du 1er septembre 2010.

Article 2 - L'annexe E de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGESIP/DGRI A3

Mission de la parité et de la lutte contre les discriminations

Au lieu de : N...

Lire : Agnès Netter, ingénieure de recherche CNRS, chef de la mission à compter du 1er septembre 2010.

Article 3 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH C1-2

Bureau des études statutaires et réglementaires

Au lieu de : Fabrice Nicol

Lire : Benoît Foret administrateur civil, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010

- DAF A3

Bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE

Au lieu de : Philippe Gazeilles

Lire : Jean-Philippe Trebillon, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000933A
arrêté du 28-9-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l' [arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DEPP A2

Bureau des études statistiques sur les personnels

Au lieu de : Alain Lopes

Lire : Pierrette Briant, attachée principale de l'Insee, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010.

- DEPP B3

Bureau des évaluations et des outils pour le pilotage des établissements et des unités d'éducation

Au lieu de : Clotilde Lixi

Lire : Fabrice Murat, attaché principal de l'Insee, chef du bureau à compter du 1er septembre 2010

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des collèges

Modification

NOR : MENE1000927A
arrêté du 28-9-2010
MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 25-9-2009

Article 1 - Le classement des collèges fixé par l'[arrêté du 25 septembre 2009](#) visé ci-dessus est modifié comme suit :

Article 2 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de la rentrée scolaire 2010, les établissements suivants :

Académie de Besançon :

- 0251374H - Gustave-Courbet, Grand Charmont

Académie de Bordeaux :

- 0332088R - Paul-Langevin, Mérignac

Académie de Caen :

- 0501444Y - Pierre-Mottier, Le Teilleul

- 0501930B - Charlemagne, Juvigny-le-Tertre

Académie de Lille :

- 0593478K - Albert-Camus, Hem

- 0594632P - Elsa-Triolet, Hem

Académie de Montpellier

- 0340022P - Basile-Rouaix, Cessenon-sur-Orb

Académie de Nancy-Metz :

- 0570322R - du Breckelberg, Creutzwald

- 0570070S - Georges-Bernanos, Montigny-lès-Metz

- 0570114P - Albert-Camus, Volmérange-les-Mines

- 0572810V - Robert-Schuman, Metz

Académie d'Orléans-Tours :

- 0280886L - Paul-Fort, Dreux

- 0451303X - La Bolière, Orléans

Académie de Toulouse :

- 0460002C - les Castors, Bagnac-sur-Célé

Article 3 - Sont classés en première catégorie, à compter la rentrée scolaire 2010, les collèges suivants :

Académie de Grenoble :

- 0741699V - Poisy

Académie de Lille :

- 0596873A - Cappelle-en-Pévèle

Académie de Rennes :

- 0292290G - Plabennec

Académie de Toulouse :

- 0312799Z - Bessières

- 0811331G - Gaillac

Académie de Versailles :

- 0952140K - Deuil-la-Barre

Académie de la Guadeloupe :

- 9711181G - Sainte-Rose

Nouvelle-Calédonie :

- 9830656W - Païta Nord, Païta

Article 4 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille :

- 0040542T - International ITER, Manosque

Académie de Montpellier :

- 0480013D - du Haut-Gévaudan, Saint-Chély-d'Apcher

Académie de Nancy-Metz :

- 0572809U - Georges-de-la-Tour, Metz

Académie de Versailles :

- 0922662U - Robert-Paparemborde, Colombes

Article 5 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, les collèges suivants :

Académie de Bordeaux :

- 0332090T - Bourran, Mérignac

Académie de Lille

- 0594632P - Hem

Article 6 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, les collèges suivants :

Académie de Besançon :

- 0250056A - Jouffroy-d'Abbans, Sochaux

Académie de Nancy-Metz :

- 0572350V - Philippe-de-Vigneulles, Metz

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des lycées et écoles de métiers

Modification

NOR : MENE1000928A
arrêté du 28-9-2010
MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 25-9-2009

Article 1 - Le classement des lycées et écoles de métiers fixé par l' [arrêté du 25 septembre 2009](#) visé ci-dessus est modifié comme suit :

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées et écoles de métiers, à compter de la rentrée scolaire 2010, les établissements suivants :

Académie de Caen :

- 0611182D - Gabriel, Argentan

Académie de Nantes :

- 0442334Y - Pierre-Abélard - Vallet

Mayotte :

- 9760220K - de Dzoumogne, Bandraboua

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, les lycées suivants :

Académie d'Aix-Marseille :

- 0841117H - Vaison-la-Romaine

Académie de Dijon :

- 0210032W - Henry-Moisand, Longchamp

Académie de Lille :

- 0596892W - Internat d'excellence, Douai

Académie de la Réunion :

- 9741231V - de Sainte-Anne, Saint-Benoît

Article 4 - Est classé en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, le lycée suivant :

Académie de Montpellier :

- 0301778V - Jacques-Prévert, Saint-Christol-lès-Alès

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, les lycées suivants :

Académie de Montpellier :

- 0342266D - Internat d'excellence, Montpellier

Académie de Nantes :

- 0440005S - Guy-Môquet, Châteaubriant

- 0490055U - Sadi-Carnot, Saumur

Académie de Paris :

- 0750677D - Élixa-Lemonnier, Paris 12ème

Académie de Rennes :

- 0290108K - Dupuy-de-Lôme, Brest

Académie de Toulouse

- 0312822Z - Charles-de-Gaulle, Muret

Article 6 - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de la rentrée scolaire 2010, les lycées suivants :

Académie de Paris :

- 0750658H - Saint-Louis, Paris 6ème

Académie de Versailles :

- 0783549J - International, Saint-Germain-en-Laye

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Classement des lycées professionnels

Modification

NOR : MENE1000929A
arrêté du 28-9-2010
MEN - DGESCO B1-2

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 24 ; arrêté du 25-9-2009

Article 1 - Le classement des lycées professionnels fixé par l'[arrêté du 25 septembre 2009](#) visé ci-dessus est modifié comme suit :

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de la rentrée scolaire 2010, les établissements suivants :

Académie de Besançon :

- 0250002S - Louis-Garnier, Audincourt

Académie de Dijon :

- 0210032W - Henry-Moisand, Longchamp

Académie de Grenoble :

- 0380099B - Louise-Michel, Grenoble

- 0730048F - René-Perrin, Ugine

Académie de Lille :

- 0622240Y - Montreuil

- 0620193Y - Édouard-Branly, Boulogne-sur-Mer

- 0590256H - Jean-Baptiste-Carpeaux, Crespin

- 0590078P - Romain-Rolland, Feignies

Académie de Montpellier :

- 0300056Y - Jean-Baptiste-Dumas - Alès

- 0300951W - Georges-Brassens - Bagnols-sur-Cèze

Académie de Nancy-Metz :

- 0570145Y - Julie-Daubie, Rombas

- 0880072A - Jean-Charles-Pellerin, Épinal

- 0541290J - Henri-Wallon, Villerupt

Académie de Nantes :

- 0440294F - Étienne-Lenoir, Châteaubriant

- 0490058X - Jean-Bertin, Saumur

Académie de Nice :

- 0060908E - Beau-Site, Nice

Académie d'Orléans-Tours :

- 0180049F - René-Cassin, Vierzon

- 0280043V - Rémi-Belleau, Nogent-le-Rotrou

Académie de Paris :

- 0750798K - Esthétique, Paris 17ème

Académie de Rennes :

- 0290108K - Dupuy-de-Lôme, Brest

- 0220187J - Fulgence-Bienvenue, Loudéac

Académie de Strasbourg :

- 0671737Z - économique Charles-Frey, Strasbourg

Académie de Toulouse :

- 0320026E - d'Artagnan, Nogaro

- 0312217S - Charles-de-Gaulle, Muret

Article 3 : Sont classés en deuxième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, les lycées professionnels suivants :

Académie de Caen :

- 0611182D - Gabriel, Argentan

Académie de la Guyane :

- 9730003R - Max-Joséphine, Cayenne

Mayotte :

- 9760220K - de Dzoumogne, Bandraboua

Article 4 : Est classé en troisième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, le lycée professionnel suivant :

Académie de Lille :

- 0590098L - Placide-Courtoy, Hautmont

Article 5 : Est classé en quatrième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2010, le lycée professionnel suivant :

Académie de Besançon :

- 0250001R - Fernand-Léger, Audincourt

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Sections binationales au lycée

Liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale Bachibac

NOR : MENE1023414A
arrêté du 9-9-2010 - J.O. du 28-9-2010
MEN - DGESCO-DEI

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêtés des 2 et 7-6-2010

Article 1 - Dans le tableau figurant en annexe de l'[arrêté du 7 juin 2010](#) susvisé les mots :
« Lycée Marguerite de Flandre, Gondecourt » **sont remplacés** par « Lycée Marguerite de Flandre (*), Gondecourt » ;
« Lycée Gambetta, Tourcoing » **sont remplacés par** « Lycée Gambetta (*), Tourcoing » ;
« Lycée Montebello, Lille » **sont remplacés par** « Lycée Montebello (*), Lille » ;
« Lycée Gerville (*), Réache » **sont remplacés par** « Lycée Gerville Réache(*), Basse-Terre » ;

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée franco-allemande du 22 janvier 2011

NOR : MENC1000931N

note de service n° 2010-147 du 4-10-2010

MEN - DREIC-2B - DGESCO-DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ; aux inspectrices générales et inspecteurs généraux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

À l'occasion de la célébration par le Président de la République française et par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne du quarantième anniversaire du Traité de l'Élysée, le 22 janvier 2003, il a été décidé que le 22 janvier serait chaque année, dans les deux pays, la « Journée franco-allemande ».

Cette journée doit être l'occasion de présenter les relations franco-allemandes et d'informer les élèves et leurs familles sur les programmes d'échanges et de rencontres ainsi que sur les possibilités d'études et d'emploi dans le pays voisin.

Elle doit contribuer également à la promotion de la langue du pays partenaire qui a fait l'objet d'un plan stratégique arrêté lors du conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004 (consultable à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/>) et qui est également inscrite dans l'« agenda franco-allemand 2020 » adopté par le conseil des ministres franco-allemand du 4 février 2010 (consultable à l'adresse suivante : <http://www.france-allemande.fr/>).

Elle est enfin un levier pour une meilleure connaissance du pays partenaire. À ce titre, la Journée franco-allemande n'est pas réservée aux seuls élèves germanistes.

Elle est organisée chaque année avec le soutien de nombreux partenaires, dont l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj), le Goethe-Institut, l'Association de développement de l'enseignement de l'allemand en France (Adeaf), les Maisons franco-allemandes et de nombreuses entreprises qui peuvent accueillir des classes lors de la « Journée découverte » mise en œuvre par l'Ofaj.

Pour l'année 2011, c'est la langue du partenaire qui est proposée par la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement général comme thème fédérateur de la Journée franco-allemande dans les deux pays :

- en France : « L'allemand, passeport pour l'avenir » ;
- en Allemagne : « Französisch, dein Weg zum Erfolg ».

Le 22 janvier 2011 - et autour de cette date -, les écoles et les établissements scolaires sont invités à organiser des activités transversales faisant appel à la participation d'équipes pluridisciplinaires, mais aussi à des partenaires extérieurs, notamment : institutions et services culturels de la République fédérale d'Allemagne en France, acteurs du monde économique et culturel, médias allemands, germanophones présents dans l'environnement immédiat, assistants de langue, élèves ou étudiants ayant participé à un échange avec l'Allemagne, etc.

L'accent sera mis sur les avantages que procure la maîtrise de la langue du partenaire, dans une logique de diversification linguistique et d'ouverture sur l'Europe. L'intérêt de l'apprentissage de l'allemand comme première ou deuxième langue vivante sera notamment présenté lors des différents moments du cursus scolaire où se décide le choix d'une langue vivante étrangère. Les familles seront autant que possible associées aux actions organisées au sein des écoles et des établissements scolaires.

La brochure d'information sur l'allemand, intitulée « L'allemand, passeport pour l'avenir », sera diffusée à 1,6 million d'exemplaires en amont de la Journée franco-allemande et constituera l'un des outils privilégiés pour informer les élèves et les familles sur les raisons d'apprendre l'allemand.

On trouvera sur le site intergouvernemental consacré à la promotion de la langue du partenaire www.fplusd.org, des informations et des ressources pédagogiques, ainsi que des liens vers d'autres sites utiles.

Des clips audiovisuels sur la langue du partenaire ainsi que le logo « Mettez l'allemand dans votre jeu » peuvent être librement téléchargés et utilisés à partir de l'adresse suivante sous la rubrique « Kit à télécharger » :

<http://www.education.gouv.fr/cid4105/coopération-franco-allemande.html>

Des informations sur la coopération franco-allemande dans le domaine scolaire sont accessibles à partir de cette même adresse. Les fiches-actions élaborées à l'occasion des Journées franco-allemandes précédentes sont disponibles sur le site www.eduscol.education.fr/allemande.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Appel à propositions spécifique relatif à l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves - année scolaire 2011-2012

NOR : MENC1024832C
circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010
MEN - DREIC A2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux enseignants ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire renvoie à l'appel à propositions spécifique [EAC/38/2010](#) publié au Journal officiel de l'Union européenne le 1er septembre 2010. Elle entend encourager les académies et les établissements engagés - ou l'ayant été - dans des partenariats Comenius à s'impliquer dans l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves qui fait partie du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013). Dotée d'un budget opérationnel de 3,4 millions d'euros pour dix-sept pays participants en 2011 (treize en 2010), budget auquel s'ajoute la somme de 2,8 millions d'euros pour les actions de formation des élèves et des professeurs, elle offre la possibilité à plus de 300 élèves français - et près de 1200 élèves européens -, au cours de l'année scolaire 2011-2012, de faire l'expérience d'une forme originale de mobilité scolaire conçue de manière à favoriser l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles, notamment, et à renforcer la coopération éducative et pédagogique entre les établissements partenaires.

Qui peut participer ?

L'action Comenius de mobilité individuelle des élèves permet aux élèves de l'enseignement secondaire, âgés de quatorze ans au moins le jour de leur départ, d'effectuer un séjour de trois à dix mois dans un établissement et dans une famille d'accueil à l'étranger, sous réserve qu'ils étudient dans des établissements scolaires participant ou ayant participé à un partenariat scolaire Comenius.

Dix-sept pays prendront part à cette action durant l'année scolaire 2011-2012 : l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Calendrier

Les formulaires de candidature doivent être renseignés par l'établissement d'envoi. Ils seront fournis par l'agence nationale du pays dont il dépend (pour la France : l'agence Europe-Éducation-Formation-France).

Date limite de dépôt des formulaires de candidature par les établissements d'envoi : le 1er décembre 2010

Résultats de la sélection des établissements d'envoi : mi-février 2011

Sélection des élèves par les établissements d'envoi : fin mars 2011

Sélection des familles d'accueil par les établissements d'accueil : fin avril 2011

Premiers départs : rentrée 2011/2012

Les établissements veilleront à informer la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération) de leur candidature comme établissement d'envoi et/ou de leur engagement comme établissement d'accueil et à leur envoyer copie de leur dossier de candidature.

Financement

L'établissement, qui envoie un/des élève(s), recevra, en moyenne et par élève, une subvention globale qu'il aura à gérer comme suit :

- 150 euros pour ses propres dépenses ;
- 500 euros pour les dépenses de l'établissement d'accueil ;
- une somme couvrant le coût du trajet aller et retour ainsi que 120 euros/mois en moyenne pour les frais personnels de l'élève ;
- 120 euros pour une formation linguistique complémentaire.

En outre, l'agence nationale organisera des sessions de formation pour les différents acteurs impliqués (élèves et adultes référents).

À noter : les familles d'accueil ne recevront pas de subvention.

L'ensemble des informations relatives à cette action est disponible sur le site de l'agence Europe-Éducation-Formation-France : <http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>

Accompagnement des établissements

Afin de promouvoir de tels échanges et de faciliter leur déroulement, les élèves de troisième qui participent à cette action de mobilité individuelle de moyenne ou longue durée pourront passer, s'ils le souhaitent, les épreuves du diplôme national du brevet, dans leur académie d'origine, lors de la session de rattrapage de septembre et ainsi ne pas être obligés d'interrompre leur séjour à l'étranger.

En ce qui concerne l'épreuve orale d'histoire des arts, qui fait partie des composantes obligatoires pour l'obtention du diplôme à compter de la session 2011, et qui se passe dans l'établissement scolaire, il conviendra de veiller à ce que les élèves puissent se présenter à cette épreuve avant leur départ à l'étranger. De même, leur livret personnel de compétences devra être renseigné dans le temps imparti afin que la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, également nécessaire à l'obtention du diplôme à compter de la session 2011, puisse être attestée en connaissance de cause.

Quelle que soit la classe dans laquelle l'élève est scolarisé, le contrat d'études conclu entre les deux établissements devra comporter des informations précises sur le niveau de l'élève qui seront utilisées en conseil de classe pour délibérer sur son orientation et son admission en classe supérieure à son retour en France. Cette action de mobilité repose sur la confiance de chacun des partenaires, des familles et des établissements scolaires envers le système d'enseignement de l'autre. L'élève qui bénéficiera d'une mobilité de longue durée ne devra pas être pénalisé dans son parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des pays. Les établissements peuvent obtenir de la délégation académique aux relations européennes et internationales (DAREIC) du rectorat de l'académie dont ils dépendent les conseils et le soutien nécessaires à leur participation à l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves. Pour mémoire, la DAREIC est le relais en académie de l'agence Europe-Éducation-Formation France : <http://eduscol.education.fr/cid45734/adresses-des-dareic.html>

L'action Comenius de mobilité individuelle des élèves, à laquelle la France a souhaité participer dès sa phase de lancement en 2010, mérite une attention particulière au moment où le développement de la mobilité des jeunes s'impose de plus en plus comme une des priorités majeures de la politique éducative de la France et de l'Union européenne dans son ensemble. Elle constitue un des moyens les plus efficaces de contribuer à l'épanouissement personnel et à la réussite des élèves, tout en les sensibilisant à l'esprit européen.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Pour la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice,
Marc Rolland

Annexe

Rôle et responsabilités des établissements participants

Établissement d'origine

- Coordination générale
- Désignation d'un adulte référent au sein de l'établissement
- Sélection, préparation et suivi des élèves
- Participation obligatoire des adultes référents et des élèves en partance à la formation organisée par l'agence nationale
- Mise en pratique - en concertation avec l'établissement d'accueil - des documents exigés (contrat d'études, code de conduite, plan d'action en cas de crise)
- Organisation des trajets allers et retours
- Prise en compte de la scolarité effectuée dans l'établissement d'accueil, en particulier dans les conseils de classe et les propositions d'orientation
- Gestion et répartition de la subvention accordée par l'agence nationale
- Signature du contrat avec l'agence nationale

Établissement d'accueil

- L'établissement d'accueil s'engage dès la candidature, vis-à-vis de l'établissement d'envoi ; sauf événement exceptionnel, il ne peut revenir sur cet engagement
- Coordination générale
- Désignation d'un adulte référent au sein de l'établissement
- Suivi et prise en charge des élèves tout au long de leur séjour
- Participation obligatoire des adultes référents et des élèves accueillis à la formation organisée par l'agence nationale
- Sélection et suivi des familles d'accueil
- Mise en pratique - en concertation avec l'établissement d'origine - des documents exigés (contrat d'études, code de conduite, plan d'action en cas de crise)
- Organisation des transferts à l'arrivée et au départ des élèves
- Transmission à l'établissement d'origine des documents nécessaires à la prise en compte de la scolarité des élèves
- Tant au niveau des établissements qu'au niveau des familles, la réciprocité n'est pas obligatoire mais souhaitable.

Rôle et responsabilités des agences nationales en charge du programme Comenius

Agence nationale du pays d'envoi

- Promotion de l'action au niveau national
- Attribution des subventions aux établissements d'envoi
- Gestion du contrat signé avec les établissements d'envoi
- Renseignements et assistance aux établissements d'envoi
- Formation des élèves et des adultes référents des établissements d'envoi avant le départ
- Annulation ou suspension, avec l'accord de l'agence du pays d'accueil, du séjour d'un élève à l'étranger, à tout moment, lorsque la sécurité de l'élève est menacée ou lorsque l'élève ne respecte pas les règles du programme

Agence nationale du pays d'accueil

- Conseil aux établissements d'accueil pour la sélection des familles d'accueil et des adultes référents
- Renseignements et assistance aux établissements d'accueil
- Formation des élèves et des adultes référents des établissements d'accueil à leur arrivée
- Informations aux familles d'accueil, en particulier sur la protection des enfants et les procédures d'urgence
- Création de dossiers contenant des informations utiles sur les familles d'accueil
- Mise en place d'une structure d'assistance d'urgence

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'Éducation

NOR : MENJ1000930A
arrêté du 24-9-2010
MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 24 septembre 2010, sont nommés pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés, mentionnés au 1° a) de l'article 1 de l'[arrêté du 24 septembre 2009](#) :

En qualité de titulaires représentant le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC - SNU-IPP-FSU :

- Sébastien Sihr, en remplacement de Gilles Moindrot
- Judith Fouillard, en remplacement de Renaud Bousquet

En qualité de suppléant représentant le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC - SNU-IPP-FSU :

- Fabrice Billod-Morel, en remplacement de Céline Fontaine

Pour ce qui concerne les membres représentant les associations familiales, mentionnés au 2° d) de l'article 1 de l'arrêté du 24 septembre 2009 est nommé :

En qualité de suppléant représentant l'Union nationale des associations familiales - Unaf :

- Cyrille Savary, en remplacement d'Armelle Nous

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés, mentionnés au 1° a) de l'article 1 de l'arrêté du 24 septembre 2009 :

Au lieu d'Isabelle Sargeni-Chetau ;

lire Isabelle Sargeni-Chetaud

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

NOR : MENE1023148A
arrêté du 6-9-2010 - J.O. du 29-9-2010
MEN - DGESCO - DEI

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 septembre 2010, sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger : Anna-Livia Susini, chef du département des relations européennes et internationales, en remplacement de Gérard Bonnet, et Marc Rolland, chef de service, adjoint à la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération, en remplacement de Renaud Rhim.

Mouvement du personnel**Fonctions, missions**

Mission d'inspection générale : enseignement de l'hébreu

NOR : MENI1000915Y

lettre du 27-9-2010

MEN - IG

Sur proposition du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, est confiée à Monique Ohana, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale d'hébreu, une mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement de l'hébreu à compter du 1er octobre 2010 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Monique Ohana exerce la mission qui lui est confiée au sein du groupe « Langues vivantes » et sous l'autorité du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Luc Chatel

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

NOR : MEND1020466D
décret du 23-9-2010 - J.O. du 25-9-2010
MEN - DGRH - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 2010, l'inspecteur d'académie adjoint, dont le nom suit, est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, dans le département ci-dessous désigné :

- Charente : Jean-Marie Renault (département de la Loire-Atlantique), à compter du 3 octobre 2010, en remplacement de Jean-Yves Bessol, muté.

Informations générales

Vacance de poste

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1000917V
avis du 5-10-2010
MEN - DGRH B2-2

Un emploi de statut du second degré, n° 0105, **discipline mathématiques**, est à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er février 2011.

Mission de formation

L'enseignant recruté dispensera, au sein de l'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna, des enseignements en mathématiques/en informatique (préparation C2i) au sein des filières suivantes :

- **année préparatoire à l'enseignement supérieur (APES) option sciences.** Il s'agit d'une formation d'une année post-baccalauréat. L'objectif est de vérifier l'acquisition des bases nécessaires à la poursuite et la réussite d'études. L'organisation est calquée sur une première année universitaire (semestrialisation) et la validation des examens est sanctionnée par un diplôme universitaire ;
- **préparation au concours de l'enseignement du second degré** : cet enseignement est organisé sous forme de tutorat destiné à des personnels du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ;
- **formation initiale enseignant du premier degré** : les élèves instituteurs des îles Wallis-et-Futuna devront préparer, après concours, un diplôme professionnel d'instituteur (niveau licence). La personne recrutée devra participer au suivi et à l'évaluation des stages professionnels réalisés à Wallis-et-Futuna. De plus, les élèves instituteurs suivront une quatrième année réalisée à l'antenne de l'IUFM/UNC ;
- **formation continue** : différents types d'enseignements sont concernés
 - . DAEU A,
 - . formation continue des enseignants du premier degré (instituteurs),
 - . en réponse aux sollicitations territoriales ou privées du territoire, des formations spécifiques peuvent être mises en place dans lesquelles l'acquisition ou l'amélioration de bases mathématiques, outils informatiques pourraient être nécessaires. L'enseignant recruté sera vivement encouragé à participer à l'ensemble des activités d'ingénierie de formation et d'organisation des formations développées.

Cadre de la mission

L'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna est une petite structure (4 personnels permanents et 4 enseignants). Les effectifs totaux avoisinent 70 étudiants. L'enseignant recruté devra donc démontrer une forte capacité d'adaptation et d'autonomie. Il aura à sa disposition tous les outils nécessaires pour communiquer (DSL, visioconférence, etc.). Des compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages (Tice) seront appréciées. L'enseignant recruté pourra être amené à accomplir une partie de sa charge d'enseignement dans les formations de l'école intégrée IUFM ou de l'UNC. À ce titre, cet enseignant sera intégré dans les équipes pédagogiques, voire les équipes de recherche s'il en exprime la volonté.

Les dossiers sont à envoyer par voie postale **dans les quatre semaines** suivant la présente publication, et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#) (voir ses annexes), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009, à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique au chef du service du personnel et copie à lysiane.chabaud@univ-nc.nc

Informations générales

Vacance de poste

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1000918V
avis du 5-10-2010
MEN - DGRH B2-2

Un emploi de statut du second degré, n° 0109, discipline droit-économie-gestion, est à pourvoir à l'antenne des îles Wallis-et-Futuna de l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er février 2011.

Mission de formation

L'enseignant recruté dispensera, au sein de l'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna, des enseignements en droit et/ou économie-gestion au sein des filières suivantes :

- **année préparatoire à l'enseignement supérieur (APES) option droit-économie-gestion.** Il s'agit d'une formation d'une année post-baccalauréat. L'objectif est de vérifier l'acquisition des bases nécessaires à la poursuite et la réussite d'études. L'organisation est calquée sur une première année universitaire (semestrialisation) et la validation des examens est sanctionnée par un diplôme universitaire ;

- **formation continue** : en réponse aux sollicitations territoriales ou privées du territoire, des formations spécifiques peuvent être mises en place dans lesquelles l'acquisition ou l'amélioration de bases mathématiques, outils informatiques pourraient être nécessaires. L'enseignant recruté sera vivement encouragé à participer à l'ensemble des activités d'ingénierie de formation et d'organisation des formations développées ;

- **licence droit, économie et gestion** : l'enseignant pourra être amené à intervenir dans les enseignements de la licence droit, économie et gestion de l'université de la Nouvelle-Calédonie. Ces enseignements pourront être effectués par visioconférence et/ou au cours de missions réparties le long de l'année universitaire (février-novembre).

Compétences complémentaires requises

- Compétences en matière de Tice :

L'enseignant recruté devra également posséder des compétences dans le domaine des Tice. Une partie de sa mission de formation pourra être consacrée à la formation continue des enseignants du premier degré des îles Wallis-et-Futuna (préparation B2i).

L'éloignement des îles Wallis-et-Futuna requiert le déroulement d'enseignements à distance. L'enseignant recruté sera amené à participer au développement de ces outils pédagogiques.

Cadre de la mission

L'antenne IUFM/UNC des îles Wallis-et-Futuna est une petite structure (4 personnels permanents et 4 enseignants). Les effectifs totaux avoisinent 70 étudiants. L'enseignant recruté devra donc démontrer une forte capacité d'adaptation et d'autonomie. Il aura à sa disposition tous les outils nécessaires pour communiquer (DSL, visioconférence, etc.). Des compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages (Tice) seront appréciées. L'enseignant recruté pourra être amené à accomplir une partie de sa charge d'enseignement dans les formations de l'école intégrée IUFM ou de l'UNC. À ce titre, cet enseignant sera intégré dans les équipes pédagogiques, voire les équipes de recherche s'il en exprime la volonté.

Les dossiers sont à envoyer par voie postale **dans les quatre semaines** suivant la présente publication, et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#) (voir ses annexes), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009, à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique au chef du service du personnel et copie à lysiane.chabaud@univ-nc.nc

Informations générales

Vacance de poste

Vacance d'un emploi de statut du second degré à pourvoir à l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1000919V
avis du 5-10-2010
MEN - DGRH B2-2

Un emploi de statut du second degré, n° 0114, de coordonnateur de la filière « professorat des écoles » est à pourvoir à l'IUFM de l'université de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er février 2011.

Profil

Cet enseignant assurera, sous la responsabilité du directeur de l'IUFM, la coordination de la filière professorat des écoles. La compétence du premier degré est une compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie. À ce jour, la formation professeur des écoles s'organise dans le cadre d'une formation post-licence en deux années.

Le cahier des charges de cette coordination est le suivant :

- mise à jour des plans de formation (préparation des concours externe, externe spécial langue kanak et interne et formation professionnelle) ;
- recherche d'enseignants et de vacataires pour assurer les formations dans toutes les disciplines pour l'ensemble de la filière et préparation des services d'enseignement de la filière ;
- élaboration et régulation des emplois du temps ;
- préparation de la mise en stage des professeurs des écoles première et deuxième année ;
- préparation et suivi des procédures de validation de la formation de deuxième année ;
- régulation de l'ensemble du dispositif de formation ;
- mise en place et suivi des modules de pré-professionnalisation en relation avec les départements de l'université ;
- participation à la coordination des services des maîtres formateurs et des conseillers pédagogiques.

Cette charge de travail est évaluée à un quart de service (96 h de décharge).

Le reste du service de l'enseignant est consacré à des interventions dans les modules de formation de la filière professorat des écoles en priorité.

Compétences requises

Une expérience déjà avérée serait un plus ; à minima une très bonne connaissance de la formation professeur des écoles est souhaitée ; un très bon relationnel est indispensable.

Les dossiers sont à envoyer par voie postale **dans les quatre semaines** suivant la présente publication, et selon la procédure de la [note de service n° 2009-1031 du 30 octobre 2009](#) (voir ses annexes), publiée au Bulletin officiel n° 44 du 26 novembre 2009, à : université de la Nouvelle-Calédonie, SPRH, BP R4, 98851 Nouméa cedex, et par voie électronique au chef du service du personnel et copie à lysiane.chabaud@univ-nc.nc

Informations générales

Vacances de postes

Enseignants du second degré à profil particulier en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire 2011

NOR : MENH1000932V
avis du 1-10-2010
MEN - DGRH B2-2

Les vacances de postes suivantes concernent des postes spécifiques ou à profil particulier d'enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie, qui sont à pourvoir à la rentrée scolaire australe de février 2011.
Les modalités de dépôt des candidatures sont détaillées in fine (cf. §III).

I - Postes spécifiques 2011

a) Lycée Jules-Garnier (9830003L-Nouméa)

- 1 Poste CPGE Mathématiques à pourvoir par un professeur agrégé pour l'enseignement en « Adaptation - Techniciens supérieurs » (ATS).
- 1 Poste CPGE de Sciences-physiques à pourvoir par un professeur agrégé pour les enseignements ATS.
- 1 Poste CPGE de Mathématiques à pourvoir par un professeur agrégé pour les enseignements PTSI.
- 1 Poste CPGE de Lettres à pourvoir par un professeur agrégé de Lettres ou de Philosophie pour des enseignements (PTSI, PT, PSI, ATS).
- 2 Postes CPGE STI à pourvoir par des professeurs agrégés de Mécanique construction pour enseigner en CPGE PTSI.

b) Lycée du Grand-Nouméa (9830557N-Dumbéa)

- 3 Postes CPGE de professeur agrégé pour enseigner en ECT : Anglais (1) ; Mathématiques (1) ; Lettres modernes (1).
- 1 poste CPGE de professeur agrégé pour enseigner le « Management et gestion de l'entreprise » en ECT 1ère et 2ème année. Pour ce poste, une expérience d'enseignement en CPGE est vivement souhaitable.

NB - Ce poste est à pourvoir pour le 1er septembre 2011.

c) Directeur du centre d'information et d'orientation (CIO) de Nouméa

Le directeur du CIO est chargé des missions suivantes :

1) Ayant autorité sur les conseillers d'orientation psychologues et les autres personnels du CIO, il est responsable du fonctionnement du CIO et de son programme d'actions. Il s'assure de la cohérence des actions conduites par les conseillers d'orientation psychologues dans les établissements scolaires, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique structurée en matière de conseil et d'éducation à l'orientation, mais aussi dans l'expertise qu'ils apportent aux établissements pour organiser leur mission renforcée d'orientation au travers des nouveaux dispositifs : rénovation de la voie professionnelle, mise en place des parcours de découverte des métiers et des formations, réforme du lycée. Il veille notamment à organiser dans les bassins la formation des enseignants, pour leur permettre de remplir leurs missions en matière d'information et d'orientation.

2) Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet du CIO dans le cadre de la politique académique d'orientation, prenant en compte les besoins du public accueilli et de ses différents partenaires dans le contexte singulier de la Nouvelle-Calédonie, en vue d'inscrire l'action du CIO dans le cadre d'une orientation destinée à favoriser la construction de parcours de formation, d'orientation et d'insertion tout au long de la vie. Il veille notamment à positionner le CIO comme observatoire des parcours scolaires des élèves sur l'ensemble du territoire, en liaison avec le SAIO et le service des statistiques du vice-rectorat.

Il inscrit la politique du CIO dans la perspective de favoriser les trois catégories d'interventions (information, conseil et accompagnement) en distinguant deux niveaux, le premier relevant d'un service dématérialisé regroupant un site internet et des plates-formes numériques, le second relevant de l'accueil physique et du conseil personnalisé.

3) Il conduit une réflexion prospective, en liaison avec les services académiques, les partenaires socio-économiques et les services du gouvernement, pour l'évolution des missions du CIO dans la perspective du transfert des compétences de l'enseignement secondaire.

II - Postes à profil

a) Lycée Jules-Garnier (9830003L-Nouméa)

- 1 Poste de chef de travaux (CT).

Le CT a en charge l'encadrement de 35 professeurs, l'organisation pédagogique des enseignements professionnels et industriels (maintenance de véhicules, automobile, chaudronnerie et structures métalliques, maintenance des équipements industriels). Il assure la gestion financière et matérielle de la section d'enseignement professionnelle du lycée polyvalent (495 élèves).

- 1 Poste de professeur d'Éducation physique et sportive (PEPS ou agrégé) titulaire d'un brevet d'État de football pour conduire et assurer la section football de l'établissement.

b) Lycée La Pérouse (9830002K-Nouméa)

- 1 Poste susceptible d'être vacant de professeur agrégé ou certifié de Lettres avec certification Théâtre pour la filière Lettres/Théâtre.

- 1 Poste susceptible d'être vacant de professeur agrégé ou certifié d'Arts plastiques avec certification complémentaire en Histoire des arts et/ou Cinéma audiovisuel.

- 1 Poste CSTS de professeur agrégé de Lettres modernes : BTS Communication.

- 1 Poste de professeurs agrégé d'Arts plastiques avec certification « Cinéma-Audiovisuel » et/ou « Histoire de l'art » pour la filière Lettres-Arts.

- 1 Poste CSTS de professeur agrégé ou certifié Économie-gestion option A ou C avec expérience : BTS Communication.

- 1 Poste CSTS de professeur agrégé ou certifié Économie-gestion option C avec expérience en Commerce international : BTS Commerce international.

- 1 Poste de chef de travaux (CT).

Profil : chef de travaux Tertiaire.

Ce poste requiert les compétences d'un chef de travaux expérimenté, agrégé ou certifié Économie et gestion ayant déjà exercé dans le même type d'établissement. Le lycée La Pérouse est un lycée général et technologique tertiaire qui assure la majorité des formations STS du territoire (8 STS), il est également centre d'examens et de délibérations.

c) Lycée professionnel Pétro-Attiti (9830306R-Rivière-salée)

- 1 Poste CSTS Génie civil à pourvoir par un professeur certifié (Capet option Structure et ouvrages) ou agrégé en Génie civil avec expérience d'enseignement en BTS Études et économie de la construction (EEC) ou spécialité du Génie civil.

d) Vice-Rectorat

- 2 postes de conseiller en formation continue sont susceptibles d'être vacants à la rentrée de février 2011.

Conditions de candidature :

Textes de référence : [Décret n° 90-426 du 22 mai 1990](#), [note de service n° 90-129 du 14 juin 1990](#)

1. Peuvent postuler

Les conseillers en formation continue titulaires d'autres académies désirant effectuer une mutation.

Nommé auprès du vice-recteur, placé sous l'autorité hiérarchique du délégué académique à la formation continue, il contribue à l'élaboration de la stratégie académique de développement de la formation continue.

- l'analyse de l'environnement économique et social des besoins de formation d'adultes dans cet environnement ;

- la négociation de projets avec les partenaires publics et privés ;

- la conception de nouveaux dispositifs de formation ou de modes d'organisation de l'offre mieux adaptés, de nouvelles formes de pédagogie ;

- l'animation interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations ;

- la promotion de l'offre de l'Éducation nationale ;

- le conseil en formation auprès des divers partenaires.

2. Spécificités

- Maîtrise parfaite de l'anglais (lu, écrit, parlé)

- Expérience dans les actions liées aux champs « tourisme, hôtellerie, restauration »

- Déplacements fréquents sur les Iles Loyauté

- Responsabilité du « centre de formations individualisées » et d'actions dans les provinces sud et Iles

- Expérience dans un Greta ayant mis en place la gestion analytique

e) Collège d'Ouégoa (9830632V-Ouégoa)

- 1 Poste de professeur certifié d'Anglais (LV2) avec connaissance en informatique pour niveau A2 assisté par ordinateur.

- 1 Poste de Lettres modernes profil « Français langue seconde » (FLS).

f) Lycée du Grand-Nouméa (9830557N-Dumbéa)

- 1 Poste de certifié ou d'agrégé possédant une certification en Anglais pour enseigner en DNL Histoire-géographie.

Ce poste s'adresse à un professeur possédant la certification en Anglais. Une expérience dans une section européenne serait appréciée, de même que des compétences avérées en ce qui concerne les épreuves du baccalauréat dans ce domaine.

L'expérience de l'animation pédagogique et éducative d'une section européenne, l'esprit d'équipe et la capacité à collaborer sont souhaités.

- 1 Poste de professeur en STMS.

Ce poste s'adresse à un professeur possédant une expérience solide d'enseignement dans la filière ST2S et si possible dans la STS SP3S (ou à défaut en BTS ESF).

Les disciplines à enseigner seront les suivantes :

. Module B (Public)

. Module C (Prestations)

. Module G (Méthodologie)

. Module D (Techniques de communication)

- 1 Poste de professeur de biotechnologie-santé-environnement en BTS ESF.

Ce poste d'enseignement nécessite une expérience professionnelle au sein de cette formation. Le service d'enseignement comprendra essentiellement le module « habitat logement ».

- 1 Poste de professeur certifié ou agrégé économie-gestion pour enseigner le droit fiscal et l'économie générale en classe de DCG (diplôme de comptabilité et de gestion).

- 1 Poste de professeur certifié ou agrégé d'économie-gestion spécialité informatique (option D), enseignement en BTS informatique de gestion, administrateur réseau.

Les enseignements pourraient être les suivants :

- . Architecture matérielle
- . Architecture logicielle
- . Développement d'applications
- . Gestion et organisation des systèmes d'information

- 1 Poste de chef de travaux (CT).

Ce poste est offert à tout enseignant du second degré ayant exercé le même type de responsabilité avec une priorité pour les candidats de la filière Économie et gestion. Ce poste requiert les compétences d'un chef de travaux expérimenté qui aura à piloter deux secteurs d'activité dans les domaines tertiaires et sciences médico-sociales. Ce pilotage amènera le chef de travaux à gérer, entre autres, quatre BTS dans les deux domaines, des CPGE tertiaires et la voie comptable supérieure (DCG).

g) Collège de Hienghène (9830522A-Hienghène)

- 1 Poste de Lettres modernes profil « Français langue seconde » (FLS).

Modalités de dépôt des demandes

Les demandes doivent être formulées exclusivement au moyen de l'imprimé portant la mention « rentrée scolaire 2011 », dont un exemplaire est annexé au présent document. Il devra obligatoirement être imprimé au format A4. En outre, les candidats appuieront leur candidature par un dossier comportant toutes indications et informations utiles relatives à leurs compétences professionnelles et susceptibles de démontrer leurs capacités à assurer l'enseignement du ou des postes demandés.

Les dossiers de candidature revêtus de l'avis du chef d'établissement seront transmis obligatoirement **en deux exemplaires** au ministère de l'Éducation nationale, bureau DGRH B2-2, Cellule COM, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **au plus tard dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication.

NB - Les dossiers de candidature aux postes de conseiller en formation continue (cf. §II.d) devront comporter un CV et une lettre de motivation et être adressés directement au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, division du personnel : 22, rue Dézarnaulds BP G4 - 98848 Nouméa cedex, **avant le 15 novembre 2010**.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
Bureau DGRH B2-2
Cellule COM
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13**

**DEMANDE DE POSTE À PROFIL EN NOUVELLE-CALÉDONIE
RENTRÉE SCOLAIRE 2011**

POSTE A PROFIL

SITUATION ADMINISTRATIVE

GRADE

DISCIPLINE

FONCTIONS EXERCÉES

AFFECTATION ACTUELLE

DATE ÉTABLISSEMENT

COMMUNE

DÉPARTEMENT OU PAYS

CLASSE
ENSEIGNÉE

SITUATION DE FAMILLE

VOUS

PHOTO

NOM DE
NAISSANCE PRÉNOMS

NOM MARITAL

DATE DE
NAISSANCE LIEU

CÉLIBATAIRE - MARIÉ(E) - VEUF(VE) - DIVORCÉ(E) - SÉPARÉ(E) - CONCUBINAGE -
PACSÉ(E) (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

ÉTATS DES SERVICES					
en qualité de titulaire de l'Éducation nationale					
CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Commune, Département	PÉRIODES	
				du	au

VŒUX (classés par ordre de préférence)

Rang du vœu	Intitulé du vœu (code et établissement)	Spécialité demandée (BTS, chef de travaux ou autres)

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDAT

Fait à , le

Signature :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIERE DE SERVIR DU CANDIDAT

A le

*Le chef d'établissement,
(ou de service)*